

Monsieur le Directeur Général,
Mesdames, Messieurs
Cher Mickaël (présence annoncée de M.WEBER)

Notre décision commune d'annoncer une volonté de partenariat entre GRTgaz et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France à ce Salon des Maires et des collectivités territoriales est très symbolique. En effet les Parcs, c'est **par excellence** une **démarche** « **intercollectivité** ». Elle engage aujourd'hui plus de 3900 communes, 69 départements, et 23 Régions.

Le concept de Parcs naturels régionaux est né d'un décret signé par le Général de Gaulle en 1967. Le premier Parc est créé en 1968 dans le Nord-Pas de Calais et, année après année, ce sont **46 Parcs** (44 métropolitains et **2 ultramarins**) qui ont été créés sur le territoire français.

Le dernier né est celui des **Pyénées Ariégeoises** en mai 2009. C'est donc tout récent.

Ils représentent **13% du territoire national**.

Ce sont au total quelque **3 millions d'habitants** qui vivent et travaillent sur ces territoires ruraux.

Les quelque **22 projets** qui sont en cours à des stades variés de leur procédure de création témoignent de l'intérêt que suscite toujours cette formule pour des territoires ruraux.

Issus d'une compétence partagée entre les Régions qui en ont l'initiative et l'Etat qui les classe par décret, les Parcs naturels régionaux sont des territoires « **à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine** ». C'est ainsi que les définissent les textes de référence.

Au cœur de leur démarche, **une charte**, fruit d'une élaboration collective qui traduit la vision partagée du territoire par ses acteurs à l'échéance de 12 ans.

Elle consigne le **projet de territoire**, les **objectifs** que les différents niveaux de collectivités publiques : communes, intercommunalités, Département(s), Région(s) et Etat s'assignent, et les **dispositions** qu'ils vont prendre pour y parvenir.

Les Parcs sont gérés par des **syndicats mixtes qui** regroupent tous les signataires de la charte. Ils s'appuient en priorité sur les compétences des collectivités signataires pour mettre en œuvre le projet et atteindre les objectifs **collectivement et librement** assignés. Les Parcs doivent assurer la **cohérence** et la **coordination** des actions de leurs partenaires sur leur territoire.

Ils associent dans leur démarche de projet l'ensemble des parties-prenantes du territoire : élus, représentations socio-professionnelles, associations, services et établissement publics de l'Etat, et tout acteur public ou privé concerné.

Ce qui fait leur originalité, c'est le **processus ascendant** et la **démarche volontaire** dont ils sont issus. C'est la **dynamique collective** qui les anime, c'est leur **approche participative continue**, c'est enfin la **force du dialogue** sur laquelle ils s'appuient pour conduire leur projet. Cela se résume dans une formule : ***convaincre plutôt que contraindre***.

Pour mettre en œuvre leur charte, les Parcs disposent d'une équipe technique pluridisciplinaire. Ainsi, ce sont ainsi quelque **1300 agents** qui œuvrent sur le territoire national pour développer des démarches innovantes dans l'approche du développement durable des territoires.

Les ressources des Parcs proviennent majoritairement des collectivités territoriales en particulier des Régions et Départements, mais aussi des communes et EPCI, de l'Etat et de l'Europe.

Sur leur territoire, les Parcs sont à la fois animateurs, impulseurs d'idées, catalyseurs d'initiatives, médiateurs, experts, aiguilleurs de fonds publics, assembleurs, conseils et ingénierie au service des communes rurales... Ils peuvent également être eux-mêmes maîtres d'ouvrage d'actions.

Les Parcs ont vocation à être **des territoires d'expérimentation et porteurs de démarche innovantes**. « *Parcs, terres d'innovations* » tel était d'ailleurs le thème de notre congrès en Chartreuse, congrès auquel vous avez bien voulu, Monsieur le Directeur général, nous déléguer un de vos collaborateurs.

Alors, au moment où la France lance son programme d'action pour l'année internationale de la biodiversité, décrétée par l'Organisation des Nations Unies, programme dans lequel le réseau des Parcs qui constitue une **grande infrastructure écologique nationale** a tout son rôle à jouer. (Nous sommes déjà très impliqués dans les travaux sur la trame verte et bleue, dont le COMOP, comme vous le savez, est placé sous l'autorité du Sénateur Paul Raoult, Vice-Président de notre Fédération et Président du Parc de l'Avesnois.)

Notre initiative commune pour mettre en oeuvre un accord de partenariat afin de favoriser le maintien et l'enrichissement de la biodiversité dans vos actions sur nos territoires à l'équilibre fragile, prend une résonance particulière.

En veillant à l'émergence et à la diffusion de bonnes pratiques, en établissant des dispositions particulières pour prendre en compte la richesse de la biodiversité et des paysages de nos territoires, en encourageant des déclinaisons régionales entre vos délégations et nos parcs, comme il en existe déjà par exemple dans le Perche ou les Boucles de la Seine normande, nous travaillons dans l'intérêt général.